

Marchés CMP

Maitrise d'Œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réfection des rues des Pas Perdus et de l'Eglise, la création de plateaux surélevés sur la RD1215 et l'aménagement du carrefour de la Gendarmerie sur la commune de Castelnau de Médoc (33480)

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(Marché passé en procédure adaptée ouverte)**

JUIN 2015

Pouvoir adjudicateur :
Mairie de Castelnau de Médoc
20 rue du Château
33480 CASTELNAU DE MEDOC

OBJET DU MARCHÉ: Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réfection rues des Pas Perdus et de l'Eglise, la création de plateaux surélevés sur la RD1215 et l'aménagement du carrefour de la Gendarmerie sur la commune de Castelnau de Médoc (33480)

Maître de l'ouvrage : Mairie de Castelnau de Médoc

Adresse : 20 rue du Château - 33480 CASTELNAU DE MEDOC

Tél : 05 56 58 21 50 – Mail : contact@mairie-castelnau-medoc.fr

Contrat passé dans le cadre de l'article 28-I et II du code des Marchés Publics.

Date limite de réception des propositions **mercredi 01 juillet 2015**

Heure : **12 heures**

Jours et heures d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi 08h45-12h30 / 13h45-17h, samedi matin 09h-12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel.....	4
1.2 Décomposition du marché.....	4
1.2 Contenu de la mission envisagée	4
1.3 Durée du marché ou délais d'exécution.....	5
1.5 Compétences souhaitées	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1 Contenu du dossier de consultation	6
4.2 Retrait du dossier de consultation par les candidats ayant été sélectionnés	6
4.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions et/ou prestations	6
ARTICLE 5 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	6
5.2 Délai de validité des offres	7
ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION	7
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE DELAIS.....	8

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a – Objet du marché :

Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réfection rues des Pas Perdus et de l'Eglise, la création de plateaux surélevés sur la RD1215 et l'aménagement du carrefour de la Gendarmerie sur la commune de Castelnau de Médoc (33480)

b – Type de marché

Marché de maitrise d'oeuvre selon une procédure adaptée ouverte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics

b – Lieu d'exécution

Rue des Pass Perdus, Rue de l'Eglise, RD1215, Avenue Georges Mandel, commune de Castelnau de Médoc (33480)

c – Planning prévisionnel :

Début des travaux septembre 2015

Fin des travaux attendus pour la fin de l'année 2015

1.2 Décomposition du marché

Les travaux seront réalisés en une seule tranche et font tous partie d'un seul et même programme de travaux.

1.2 Contenu de la mission envisagée

La mission est détaillée au cahier des charges et s'organisera de la manière suivante :

- phase conception :
 - AVP : Etudes d'avant-projet
 - PRO : Etude de projet
 - DCE : Dossier de consultation des entreprises
 - ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- phase exécution :
 - VISA : Visas d'exécution du projet
 - DET : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
 - AOR : Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception
 - DOE : Dossier des ouvrages exécutés
- phase optionnelle :
 - OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

Missions de conseil

Le prestataire devra prendre le temps d'accompagner le maître d'ouvrage sur l'ensemble de la mission. Il devra le conseiller, lui expliquer chaque phase et le tenir informé de toute démarche. De même l'ensemble des missions devront être traitées en collaboration étroite avec les services du Conseil Général.

1.3 Durée du marché ou délais d'exécution

Le délai et la qualité du planning de réalisation sont des critères d'attribution du marché. Le délai global est à indiquer par le candidat dans l'acte d'engagement. Le planning de réalisation sera à inclure dans le mémoire technique.

1.5 Compétences souhaitées

L'équipe devra comprendre à minima les compétences suivantes :

- Ingénierie infrastructure
- Habilitation pour la pratique du droit accessoire nécessaire à l'activité de Maître d'Œuvre

Qualifications OPQIBI souhaitées :

- 2201 : Maitrise des couts en phase amont et de programmation,
- 2202 : Maitrise des couts en phase de conception et de réalisation,
- 1812 : Ingénierie de voirie et réseaux divers,
- 0331 : Direction de l'exécution de travaux

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : paiement par mandat administratif à 30 jours conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1

Le maître de l'ouvrage analysera l'ensemble des dossiers au regard des critères de sélections évoqués à l'article 6 et de la qualité des dossiers présentés. Il recevra l'ensemble des candidats.

Lors de l'entrevue, la collectivité interrogera les candidats afin d'obtenir les renseignements méthodologiques complémentaires. Elle engagera directement les négociations sur les conditions de réalisation de la mission au regard de l'ensemble des critères de sélection.

A l'issue de ces négociations, elle retiendra l'offre la plus intéressante sur la base des critères définis dans l'avis et rappelés ci-dessous.

3.2 Ne peuvent soumissionner aux missions de maîtrise d'œuvre les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

3.3 Dans le cas d'un groupement :

Pour la prestation principale qui sera exécutée par le co-traitant mandataire du groupement, l'offre indiquera dans l'acte d'engagement :

- le prix demandé,
- le pourcentage à appliquer au montant des prestations secondaires pour calculer la rémunération de l'ensemble des frais de coordination (ordonnancement, pilotage, marge pour risque de défaillance des co-traitants ou des sous-traitants).

Pour chaque prestation secondaire, l'acte d'engagement précisera l'offre du co-traitant susceptible d'exécuter cette prestation.

ARTICLE 4 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Les documents suivants constituant le dossier de consultation sont transmis par le maître de l'ouvrage ou son représentant à chaque candidat sélectionné:

- L'acte d'engagement
- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières lié à une mission de base pour des travaux infrastructures
- Le cahier des charges

4.2 Retrait du dossier de consultation par les candidats ayant été sélectionnés

Un exemplaire du dossier est remis à chaque candidat sous format informatique après demande à la commune. Aucun document papier ne sera transmis.

4.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions et/ou prestations

Questions à adresser à : Monsieur Jacques GOUIN, Adjoint

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

5.1 Les documents suivants constituant la proposition seront transmis par chaque candidat au maître de l'ouvrage ou à son représentant :

- **3 à 4 références** similaires
- **Une présentation de l'équipe et de ses compétences**
- **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1)
- **Déclaration du candidat** (formulaire DC2)

- **L'acte d'engagement** à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les candidats ayant vocation à être titulaires du marché.
- **Le Cahier des Charges**, cahier ci-joint à accepter sans modification
- **Un mémoire** comprenant :
 - Une note technique présentant la manière dont le candidat entend remplir la mission dans les conditions données au cahiers des charges et les délais impartis, et justifiant la proposition financière. La note expliquera enfin la manière dont le candidat assurera la gestion du chantier dans la mesure où les travaux seront réalisés sur des voies départementales passantes.
 - Un calendrier prévisionnel de la mission
 - Une offre financière détaillée pour chaque élément de mission, :
 - Expérimentée en forfait ou en temps horaires pour la partie étude
 - Exprimée en pourcentage du montant HT des travaux pour la partie maîtrise d'oeuvre
- **Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8** du code du **Les attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
- **Les attestations d'assurances civiles professionnelles et civiles décennale en cours de validité**

Les pièces sont à produire également pour les éventuels sous-traitants.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

5.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix.

ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

4	5	% Prix et qualité de l'offre financière
---	---	---

1	5	% Délais et qualité du planning d'exécution
---	---	---

4	0	% Qualité de la note technique, des références et moyens mis en oeuvre
---	---	--

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera

pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servis à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions devront être remises sous forme papier dans une enveloppe cachetée contre récépissé au secrétariat de la commune avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus: ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur

Adresse :

Consultation pour : Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réfection rues des Pas Perdus et de l'Eglise, la création de plateaux surélevés sur la RD1215 et l'aménagement du carrefour de la Gendarmerie sur la commune de Castelnau de Médoc (33480)

Prestataire :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE REPRESENTANT DU MARCHE

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE DELAIS

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres